

Charte Informatique

Bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques, des services Intranet et Internet ainsi que des moyens de communication.

Annexe 1 : Utilisation d'internet

L'utilisateur et internet

Il est rappelé que le réseau Internet n'est pas un moyen de transport sécurisé.

Hameçonnage, rançongiciel, arnaque au service client, virus, malware... Les dangers concernant la navigation sur Internet sont nombreux, et se dissimulent parfois sous les actes les plus communs que vous effectuez au quotidien sur le web.

Internet ne doit donc pas servir à l'échange d'informations à caractère personnel nominatives en clair. En l'absence de dispositif de chiffrement de l'information de bout en bout (VPN), les informations à caractère personnel doivent être rendues anonymes.

L'utilisateur doit éviter de se rendre sur des sites douteux ou illégaux. Généralement, les sites de téléchargements, les sites de vidéo en ligne (streaming) ou à la demande (VOD), les sites de jeux, les sites pornographiques sont très souvent de véritables nids à virus.

Pour mémoire, tout élément à caractère sexuel, raciste, sexiste, politique, religieux ou plus généralement prohibé par la loi, qui comporterait des commentaires déplacés notamment sur des orientations sexuelles, des handicaps ou des particularités personnelles est inacceptable. Ces éléments engagent l'utilisateur à des sanctions disciplinaires importantes auxquelles s'ajoutent des sanctions pénales. Loi HADOPI, no 2009-669 du 12 juin 2009.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites peut être limité ou interdit par la direction de l'association avens.

L'enregistrement de mots de passe dans les navigateurs internet (Chrome, Firefox, Edge, ...) est à éviter à tout prix, car en cas de piratage du poste, c'est là que les pirates iront chercher en premier les éléments qui leurs permettront de prendre la main sur tous les accès de l'utilisateur et, parfois sur sa vie privée.

La contribution de l'utilisateur à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, blogs, sites, publication sur les réseaux sociaux peut être admis sous réserve d'autorisation préalable de la direction. Un tel mode d'expression étant susceptible d'engager la responsabilité de l'association avens, une vigilance renforcée est indispensable pour ne pas porter atteinte à ses intérêts.

Enfin, de manière générale, l'utilisateur se doit de redoubler de vigilance et dans le doute, de s'abstenir de cliquer sur un lien, un onglet, une publicité qui pourrait endommager les données de l'association avens dans sa totalité.

Si toutefois cela devait arriver, devant tout événement ou comportement anormal de l'ordinateur, il est recommandé à l'utilisateur d'éteindre « violement » son ordinateur (bouton arrêt), de débrancher les prises (électrique et réseau) et de contacter le service informatique en toute urgence.